

RÉUNION DU 06 FÉVRIER 2020

Le six février deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux.

Etait absente et excusée : Mme Béatrice Portron.

Pouvoir de Madame Béatrice Portron à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 30 janvier 2020.

Secrétaire de séance : M. Franck Allard.

MONSIEUR DULAIT

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant un moment de recueillement en hommage à Monsieur André Dulait, Maire Honoraire de Ménigoute qui s'est éteint à l'âge de 82 ans.

Monsieur Dulait a été entre autres, Conseiller Général du Canton de Ménigoute de 1973 à 2004, Président du Conseil Départemental de 1990 à 2000, Maire de Ménigoute de 1983 à 2008 et Sénateur des Deux-Sèvres de 1995 à 2014. Au Sénat, il a notamment présidé la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense.

L'Assemblée observe une minute de silence.

BATIMENTS

Immeuble 6 Rue de Saint Maixent

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Service des Domaines pour l'estimation du bien sis 6 Rue de Saint Maixent. L'ensemble est composé de deux parcelles :

- section AC n° 11 sur laquelle existe actuellement un garage de 95 m²
- section AC n° 40 d'une superficie de 675 m² sur laquelle existe un immeuble d'une surface au sol de 76 m² avec un rez-de-chaussée et deux étages

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est actuellement occupé par Madame Nelly Boiteault pour l'exercice de sa profession de coiffeuse.

La valeur domaniale de cette propriété est portée à hauteur de 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas céder ce bien dans l'immédiat et de le laisser dans le patrimoine communal.

Locaux 42 Rue de Saint Maixent

Madame Holda Marchal occupe actuellement un bureau dans l'immeuble du 42 Rue de Saint Maixent pour l'exercice de sa profession de couturière. Il s'avère que ce local devient trop exigu pour son activité, elle sollicite donc la collectivité pour avoir un espace supplémentaire.

Pour le moment, il n'y a pas de locaux disponibles mais les élus décident de poursuivre leurs investigations pour répondre à cette demande.

Salle des Fêtes

Il s'avère que l'eau de la Mairie et de la Salle des fêtes est souillée et qu'il y a lieu de remédier à ce problème en remplaçant une partie des canalisations métalliques. Plusieurs solutions peuvent être envisagées.

Après avoir pris connaissance du côté technique de ce dossier et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire chiffrer la remise en état par un artisan.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une personne souhaite implanter un local rue de Parthenay sur la zone artisanale derrière la station-service.

De façon à valider la partie administrative de ce projet, il y a lieu de faire aménager globalement la zone et de déposer un permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce dépôt de permis d'aménager et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame Métais de Saint Maixent (géomètre) sera chargée du bornage du site et de la préparation du permis d'aménager correspondant. Monsieur Cogny, architecte validera ensuite ce dossier.

CITY STADE

Les travaux de mise en place du city stade sont terminés. Il reste la piste extérieure à réaliser mais il y a lieu d'attendre les beaux jours.

Il faudra également trouver une solution pour le stockage du filet tennis/volley.

Le site est maintenant accessible pour les jeunes et les écoles.

Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès aux deux roues sur cet espace.

PRETS VOIRIE

Remboursement anticipé de la part voirie de prêts transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la délibération de la CCPG en date du 28 novembre 2019 selon laquelle le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au remboursement anticipé des trois emprunts auprès du Crédit Mutuel Océan, à la date du 3 février 2020.

Ainsi,

- Vu la Convention de remboursement d'emprunts dans le cadre du transfert de compétence voirie en date du 8 septembre 2014
- Vu la proposition de remboursement anticipé de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 novembre 2019

Il y a lieu de présenter un avenant à ladite convention. Cet avenant n° 1 modifie les articles 2 et 3 comme suit :

Article 2 : Modalités de remboursement des emprunts :

- Les emprunts ci-dessous seront remboursés par anticipation en date du 3 février 2020
 - o 6393, d'un montant initial de 85 005.30 €, réalisé auprès du Crédit Mutuel ; dont le capital restant dû au 3/02/2020 est de 49 208.19 €
La part de la commune est de 9.28 % soit 3 155.92 € (capital)
 - Capital : 3 155.92 €
 - Intérêts : 22.37 €
 - Indemnités de remboursement anticipé : 62.80 €

- 6394, d'un montant initial de 65 000,00 €, réalisé auprès du Crédit Mutuel ; dont le capital restant dû au 03/02/2020 est de 36 269.83 €
La part pour la commune est de 9.28 % soit 3 365.84 € (capital)
 - Capital : 3 365.84 €
 - Intérêts : 44.07 €
 - Indemnités de remboursement anticipé : 84.65 €

- 20004, d'un montant de montant de 62 100,00 € réalisé auprès du Crédit Mutuel dont le capital restant dû au 3/02/2020 est de 47 633.05 €
La part pour la commune est de 9.28 % soit 4 420.35 € (capital)
 - Capital : 4 420.35 €
 - Intérêts : 149.83 €
 - Indemnités de remboursement anticipé : 126.64 €

La somme globale de 11 432.47 € (onze mille quatre cent trente-deux euros et quarante-sept centimes) devra être versée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (RIB FR13 3000 1006 02E7 9500 0000 095).

Article 3 : Durée

La présente convention prendra fin le jour du remboursement des 3 prêts à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ce remboursement anticipé et décident de prévoir les crédits sur le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cet avenant à la convention et tout autre document nécessaire à ce dossier

MAISON DE SANTÉ

Lors de la réunion de Conseil Municipal de décembre 2019, les membres présents avaient sollicité la validation d'un nouveau budget annexe intitulé « Maison de Santé Ménigoute » auprès des Services du Centre des Finances Publiques de Parthenay. (délibération n° 83/2019).

Il s'avère qu'à ce jour, dicit la Trésorière, il n'y a pas besoin de créer un tel budget ; toutes les opérations comptables relatives à ce site pourront être enregistrées sur le budget communal.

Les membres présents prennent acte de l'annulation de leur demande.

PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la mise en place d'un contrat de prévoyance individuel pour les agents communaux auprès de la MNT.

Les membres du Conseil décident d'accorder une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents. Cette participation sera d'un montant unitaire de 13 euros / agent / mois.

La collectivité prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la mise en application de ce contrat prévoyance dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2020.

Si cette proposition reçoit un avis favorable du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire est d'ores et déjà autorisé à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette mise en application.

Au cas où ce dossier ne serait pas validé par le Comité Technique Paritaire, la collectivité s'engage à examiner à nouveau ce dossier en Conseil Municipal.

TEMPS DE TRAVAIL AGENT IRCANTEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, dans sa séance du 21 janvier 2020, a formulé un avis favorable pour l'augmentation du temps de travail d'un agent administratif au sein de la Mairie.

Ainsi, Madame Sylvie Bonneau actuellement en poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 9 heures par semaine sera passée au même grade à raison de 12 h hebdomadaire.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre les différentes affiliations du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette augmentation du temps de travail à compter du 15 février 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ASSOCIATION MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de l'Association Mainate qui remercie la collectivité pour les aides et soutiens apportés à l'occasion du 35^{ème} Festival International du Film Ornithologique.

L'association profite de ce courrier pour solliciter à nouveau un soutien financier de la collectivité pour la mise en place du 36^{ème} Festival qui se déroulera cette année du 27 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2020.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

SUBVENTIONS

Les demandes de subvention de l'Association La Gâtine en Musique et le Club de Badminton sont mises en attente. Elles seront portées à la connaissance de la commission correspondante en cours d'année.

La collectivité va poursuivre ses investigations dans les prochains mois pour un aménagement du 1^{er} étage du bâtiment sis 4 Place des Cloîtres. Cet espace pourrait être mis à disposition de la Gâtine en Musique pour les différents cours de musique.

FONDS AMORCAGE
ACOMPTE
2019/2020

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. L'acompte pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à la somme de 1 483,33 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Eric Rouyer de la commune de Rouillé (Vienne) qui sollicite un emplacement dans le centre-bourg pour faire de la vente ambulante de pizzas.

La collectivité ne donnera pas suite à cette demande dans la mesure où les commerçants locaux font déjà de telles offres.

SPECTACLE

La Compagnie Grain de Trimalice présentera son spectacle sur le thème du Carnaval le samedi 28 mars 2020 à la Salle des Fêtes de Ménigoute. Tous les enfants de 0 à 10 ans seront conviés à cette représentation.

La dépense correspondante à cette animation (683 euros) sera prélevée à l'article 6232 du budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

TOUR CYCLISTE
DES DEUX-SEVRES

Les élus sont conviés à la prochaine réunion technique pour l'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres le jeudi 20 février 2020 à 15 h en Mairie.

REPAS ANNUEL
DES AINES

Il est donné compte rendu de la journée du 26 janvier 2020 durant laquelle 160 aînés ruraux se sont rassemblés autour d'un repas préparé par Madame et Monsieur Terrasson du magasin Spar.

Les personnes concernées sont satisfaites de la prestation et de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,